Convention d'utilisation de la salle des fêtes

19 Place Félicie et Victorin Mégier – Le Village – 30630 VERFEUIL

Entre

La commune de Verfeuil

12 Place Jean Marcel – Le Village – 30630 VERFEUIL

Représentée par son maire en exercice,

D'une part,

Et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association……
……

Domicilié(e)……
……

……
……

……
……

Tel :……

Courriel ……@.....

Ci-après dénommé l'organisateur

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

• L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (*faire signer le règlement avec lu et approuvé*)

- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel désignés, à l'exception de tous autres,

- à rendre en parfait état le bien loué.

• L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du…….. au……..

Objet précis de l'occupation……

Nombre de participants.....

L'usage de la musique est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la salle des fêtes.

Mesures de sécurité : L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance : L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro……...…….

Et a été souscrite auprès de……

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité : L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

État des lieux : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de……..…. euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la mairie.

Caution de garantie :

Une caution de ……..euros (dommages matériels) et de ……..euros (ménage) sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à…….. , le……..

Signatures:

L'organisateur, responsable de la location	Le maire